



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

Direction/Mission Juridique

ARRÊTÉ DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET À L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE CONCERNANT LA CRÉATION DE L'OUVRAGE N° 9 POUR LA GESTION DES RUISSELLEMENTS SUR LA COMMUNE DE PLUMETÔT (14 509) PORTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

LE PRÉFET,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (CECUP), notamment les articles L.1, L.121-4, L.122-1, L.131-1 et suivants, L.311-1 et suivants, ainsi que les articles R.112-5, R.131-1 à R.131-14 et R.132-1 à R.132-4 ;

VU le Code des relations du public avec l'administration et notamment ses articles L.131-1 et suivants relatifs à l'association du public aux décisions prises par l'administration ainsi que l'article L.221-2, relatif aux règles d'entrée en vigueur et des modalités d'application dans le temps des actes administratifs ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan local d'urbanisme modifié de la commune de PLUMETÔT approuvé par délibération du conseil municipal le 17 juin 2019 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-AG-2024-10 du 1^{er} octobre 2024 portant subdélégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement ;

VU la demande sollicitée par la Communauté de communes Cœur de Nacre, maître d'ouvrage, représentée par Monsieur Thierry LEFORT, président, demeurant au 7 rue de L'église – CS 10 033 – 14 400 DOUVRES-LA-DELIVRANDE, déposée au guichet unique le 21 février 2023 et enregistrée sous le numéro 0 100 015 098 ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Orne Aval – Seules en date du 27 mars 2023 ;

VU le devis « DEV_202407_7450 » proposé par la société « PRÉAMBULES » sise 4, avenue Carnot – 25 200 Montbéliard et accepté par le maître d'ouvrage en date du 23 juillet 2024 pour la mise à disposition du public d'une adresse électronique et d'un registre dématérialisé pour l'accessibilité au dossier de projet ;

VU la décision du 20 septembre 2023 par laquelle le président du Tribunal administratif de Caen a désigné M. Hubert SÉJOURNÉ, ingénieur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur et M. Bernard MIGNOT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU le dossier transmis par la Communauté de communes Cœur de Nacre en juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas soumis au cas par cas ou évaluation environnementale systématique au titre de l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier à mettre à la disposition du public comporte d'une part l'ensemble des pièces exigées aux articles R. 123-8, et suivants, aux articles R.181-13 et suivants ainsi qu'aux R.214-88 à R.214-103 du Code de l'environnement, et d'autre part l'article R.112-5 et R.131-3 du CECUP ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.123-6 du Code de l'environnement et de l'article L.122-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est procédé à une enquête conjointe régie par le Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Objet et période de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique unique concernant le projet de création d'ouvrages pour la gestion des ruissellements sur le territoire des communes de CRESSERONS (14 197) et PLUMETÔT (14 509)

Cette enquête conjointe porte d'une part sur la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet et d'autre part sur la cessibilité permettant de procéder par voie d'expropriation aux acquisitions foncières nécessaires sur le territoire de la commune de PLUMETÔT.

Le projet consiste à créer ou à modifier des ouvrages pour la gestion des ruissellements sur les communes de CRESSERONS et PLUMETÔT afin de :

- lutter contre les inondations ;
- protéger les biens des personnes ;
- préserver la qualité de la ressource en eau.

Le montant des travaux est estimé à 607 918 mille euros HT dont 254,68 euros d'acquisitions foncières.

**Cette enquête se déroulera
du mardi 3 décembre 2024 à 14h00 au jeudi 2 janvier 2025 à 17h00.**

M. Thierry LEFORT, président de la Communauté de communes de CŒUR de NACRE est désigné comme responsable du projet. – SIRET n° 241 400 860 00011, domicilié au 7 rue de l'Église – CS 10 033 – 14 400 DOUVRES-LA-DELIVRANDE.

La personne-ressource représentant le maître d'ouvrage et près de laquelle toute information complémentaire peut-être obtenue est M. Jean-Philippe POULENC – Chargé de mission GEMAPI et Cycle de l'Eau – Courriel : jppoulenc@coeurdenacre.fr – Tél. : 02 31 97 76 65 / mobile : 06 76 70 89 35, à l'adresse rappelée ci-avant.

ARTICLE 2 : Composition du dossier et modalités de la consultation

Le responsable du projet a déposé un dossier relatif à la déclaration d'utilité publique et à l'expropriation conformément aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du Code de l'environnement, composé des pièces suivantes :

- 00 Sommaire enquête publique ;
- 01 Dossier de demande de déclaration d'utilité publique ;
- 02_Dossier d'Autorisation Environnementale (AE) et Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ;
- 03 Note Complémentaire n°1 au Dossier d'Autorisation Environnementale ;
- 04_Avis de la Commission Loi sur l'Eau (CLE) ;
- 05_Délibération relative à l'acquisition des terrains ;
- 06_Annexe-01_Relevé de biens LEPELTIER ;
- 06_Annexe-02_Relevé de biens Parcelle A 447 PLUMETÔT ;
- 06_Annexe-03_Renseignement d'urbanisme Parcelle A 447 PLUMETÔT.

Le dossier de projet est accompagné de registres physiques d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, ainsi que d'une copie de cette décision.

Le dossier d'enquête complet en version papier sera déposé et pourra être consulté à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture ci-dessous :

Lieux	Jours et heures d'ouverture
MAIRIE DE CRESSERONS 15 rue de Caen 14 400 DOUVRES-LA-DELIVRANDE Téléphone : 02 31 37 39 63 Adresse Web : https://www.cresserons.fr/ Courriel : mairie@cresserons.fr	Le lundi, mercredi, et vendredi de 9h00 à 12h00 Le mardi de 14h00 à 18h00 Le jeudi de 14h00 à 17h00
MAIRIE DE PLUMETOT 1 Place de la Mairie 14 440 PLUMETOT Téléphone : 02 31 37 38 04 Adresse Web : https://www.plumetot.fr/ Courriel : mairie.plumetot@orange.fr	Le mardi de 16h00 à 18h00 Le jeudi de 10h00 à 12h30 (Possibilité de prendre rendez-vous)
Communauté de communes CŒUR DE NACRE 7 rue de l'Église – CS 10 033 14 440 DOUVRES-LA-DELIVRANDE Téléphone : 02 31 97 43 32 Adresse Web : https://www.coeurdenacre.fr/ Courriel : contact@coeurdenacre.fr	Du lundi au mercredi et le vendredi 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le jeudi de 9h00 à 12h00

La mairie de PLUMETÔT est le siège de cette enquête publique.

Une version numérique du dossier d'enquête publique conjointe pourra être consulté à compter de la date d'ouverture de celle-ci :

- Sur le site de la société PRÉAMBULES, à l'adresse du lien ci-dessous :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4892>

- Sur le site de l'État dans le département à l'adresse suivante :
<http://www.calvados.gouv.fr/>

en suivant la rubrique ci-dessous :

[Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours.](#)

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet dédié comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement, est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4892>

ARTICLE 3 : Désignation et permanences du commissaire-enquêteur

M. Bernard MIGNOT, désigné en qualité de Commissaire enquêteur suppléant par la présidente du tribunal administratif de CAEN, diligentera l'enquête publique conjointe en cette qualité en lieu et place de M. Hubert SÉJOURNÉ empêché.

M. Bernard MIGNOT, Commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux lieux définis à l'article 2 de cette décision, aux jours et heures ci-dessous :

Lieux	Jours et heures de permanences
Mairie de PLUMETÔT (siège de l'enquête)	– Le mardi 3 décembre 2024 de 14h00 à 18h00 (ouverture de l'enquête), – Le samedi 14 décembre 2024 de 9h30 à 12h30
Communauté de communes CŒUR DE NACRE	– Le jeudi 19 décembre 2024 de 9h00 à 12h00.
Mairie de CRESSERONS	– Le jeudi 2 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

ARTICLE 4 : Publicité de l'avis d'enquête

Un avis d'enquête publique fera l'objet d'une publication par voie de presse dans deux journaux diffusés dans le département : « Ouest France Calvados » et « Liberté de Normandie » 15 jours avant l'ouverture de la participation du public et rappelé dans les 8 premiers jours suivant le démarrage de cette enquête publique.

Dans ces mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

Dans le même délai, une publication du même avis se fera par voie d'affichage au siège de la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM) du Calvados et au siège des collectivités impactées par le projet, rappelées à l'article 2 de cette décision.

La Communauté de communes CŒUR DE NACRE, maître d'ouvrage, procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté au siège des collectivités impactées par ce projet et sur le site des services de l'État dans le département, ainsi qu'au siège de la société « PRÉAMBULES » sous les liens rappelés à l'article 2.

Un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé, par les maires de PLUMETÔT et de CRESSERONS ainsi que le président de la Communauté de communes de CŒUR DE NACRE, à la Direction départementale des territoires et de la Mer du Calvados (DDTM) – service Mission Juridique (MJ) – sise 10, boulevard Général Vanier – CS 75 224 – 14 052 CAEN cedex 4.

Le présent arrêté sera publié suivant les modalités définies sur le site de l'État dans le département : <http://www.calvados.gouv.fr/en> suivant la rubrique ci-dessous : Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Conclusion enquête publique

La communauté de communes Cœur de Nacre responsable du projet, assumera l'ensemble des frais de publicité de cette procédure d'enquête publique. L'adresse de facturation est la suivante : 7 rue de l'Église – CS 10 033 – 14 400 DOUVRES-LA-DELIVRANDE.

ARTICLE 5 : Notifications individuelles

Notification individuelle du dépôt de dossier dans les mairies de CRESSERONS et de PLUMETÔT ainsi qu'au siège de la communauté de communes de Cœur de Nacre sera faite par l'expropriant, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles ou immeubles considérés, lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie aux maires qui en feront afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

La notification du présent arrêté aux titulaires de droits réels sera faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

- Article L.311-1 : En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.
- Article L.311-2 : Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.
- Article L.311-3 : Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

ARTICLE 6 : Recueil des observations du public

Le public pourra déposer ses observations et propositions durant le délai de la consultation rappelé à l'article 1er de la présente décision :

— Sur le site de la société « PRÉAMBULES » sous le lien internet dédié suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4892>

— Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4892@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4892> et donc visibles par tous.

— Sur les registres physiques d'enquête publique à feuilles non mobiles déposés dans les collectivités impactées par ce projet et rappelées à l'article 2 de cette décision.

— Par lettre à l'attention du commissaire enquêteur au siège de cette enquête, la mairie de PLUMETÔT, sise 1 Place de la Mairie 14 440 PLUMETÔT.

Ces observations par courrier et courriel doivent lui parvenir au plus tard le jeudi 2 janvier 2025 à 17h00, la date et l'heure du courriel ainsi que le cachet de la poste faisant foi. Elles seront visées et annexées aux registres d'enquête par les maires des communes intéressées par ce projet et par le président de la CDC CŒUR DE NACRE.

ARTICLE 7 : Suivi de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le représentant du maître d'ouvrage, les maires de CRESSERONS, de PLUMETOT transmettront sans délai au commissaire enquêteur le dossier d'enquête, les registres physiques accompagnés le cas échéant des documents annexés à l'adresse du siège de cette enquête. Les registres papier seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le registre dématérialisé sera également clos par voie informatique par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception des registres physiques et la copie du registre dématérialisé, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies dans un délai d'un mois suivant la clôture de celle-ci.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à la DUP et à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il transmettra à la Direction départementale des territoires et de la Mer du Calvados, dans le délai de quinze (15) jours à compter de la réception des observations du responsable du projet, ou à l'expiration du délai de quinze jours imparti à ce dernier pour faire ses observations, ainsi que les exemplaires du dossier d'enquête déposé dans les collectivités impactées par cette opération.

Cette transmission sera accompagnée des registres physiques et d'une copie du registre dématérialisé, des pièces annexées, ainsi que de son rapport, ses conclusions motivées et de ses avis.

Un exemplaire électronique du rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur au format (.PDF) sera remis à la DDTM – Service Mission Juridique à cette occasion.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, ses conclusions et avis motivés à Mme la Présidente du Tribunal administratif de CAEN.

ARTICLE 9 : Communication du rapport du commissaire enquêteur

Dès réception à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM) du Calvados, une copie du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur sont adressés aux mairies de CRESSERONS, PLUMETÔT ainsi qu'à la Communauté de communes de CŒUR DE NACRE pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public, sur sa demande, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique conjointe constate une insuffisance ou un défaut de motivation des conclusions et avis du commissaire enquêteur, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure administrative, elle adressera dans un délai de quinze (15) jours une lettre d'observation au Président du Tribunal administratif de CAEN en vue de demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 15 jours, à compter de la saisine du Président du Tribunal administratif, pour remettre le complément de ses conclusions à l'autorité compétente pour l'organisation de cette enquête publique.

La Direction départementale des territoires et de la Mer du Calvados publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados et les tiendra à la disposition du public pendant un an.

Le rapport d'enquête, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la société « PRÉAMBULES », pendant un an à compter de leur transmission sous le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/4892>

La Direction départementale des territoires et de la Mer du Calvados transmettra le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur au responsable du projet.

ARTICLE 10 : Déclaration de projet

Au terme de l'enquête publique, La personne publique responsable du projet, soumettra à son organe décisionnel le rapport, les conclusions et les avis du commissaire enquêteur qui doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet aux termes de l'article L.126-1 du Code de l'environnement et, sur la poursuite ou non du projet dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Si ce délai n'est pas observé, l'opération ne peut être réalisée sans une nouvelle enquête publique.

Si les conclusions du commissaire enquêteur étaient défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, l'organe décisionnel de la personne publique responsable du projet sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier transmis au préfet.

En l'absence de déclaration de projet, aucune autorisation de travaux ne peut être délivrée.


ARTICLE 11 : Décision à prendre

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la déclaration d'utilité publique (DUP) ainsi que la cessibilité est le Préfet. L'autorisation sollicitée pourra être accordée ou refusée à l'issue de cette enquête publique.

ARTICLE 12 : Mesures exécutoires

Le Secrétaire général, M. le Président de la Communauté de communes CŒUR DE NACRE, Mme la Maire de PLUMETÔT, M. le Maire de CRESSERONS, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le responsable de la société « PRÉAMBULES » et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 5 nov. 2024 .

85 — 

Stéphane BREDIN

Copie adressée à :

- Mme la Maire de PLUMETÔT,
- M. le Maire de CRESSERONS,
- M. le Président de la Communauté de communes CŒUR DE NACRE,
- M. le Commissaire enquêteur.